



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**LE PRÉFET**

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Pôle des politiques publiques**

Rouen, le 15 février 2024

Monsieur le président,

Par courrier daté du 20 décembre 2023, vous avez formé un recours gracieux contre ma décision n° 2023-4976 du 26 octobre 2023 de soumettre à évaluation environnementale le projet de création d'un quartier d'affaires en requalification urbaine sur la commune d'Yvetot Normandie (Seine-Maritime).

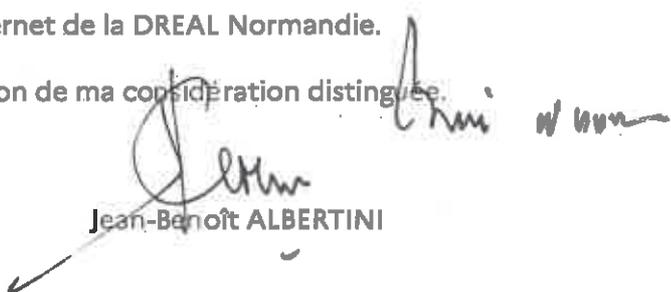
Pour rappel, la décision de soumettre à évaluation environnementale un projet n'a pas pour objet de juger de son opportunité ou de l'empêcher. Elle vise à permettre au maître d'ouvrage d'intégrer le plus en amont possible du projet les enjeux environnementaux et de la santé humaine, d'analyser les effets prévisibles du projet et de justifier les choix retenus au regard de ces mêmes enjeux. C'est donc à la fois une aide à la décision pour le maître d'ouvrage et pour les autorités décisionnaires et un vecteur précieux d'information du public sur le projet.

En raison des enjeux environnementaux identifiés, la décision du 26 octobre 2023 met en relief les différentes composantes environnementales susceptibles d'être impactées par le projet. Elle relève que les éléments portés au dossier ne permettraient pas de lever les potentiels impacts négatifs générés par la création de ce quartier d'affaires.

Le recours gracieux, qui vient compléter la demande d'examen au cas par cas, permet d'apporter des précisions, en particulier la prise en compte de la biodiversité, des recommandations limitées au titre de la pollution des sols (gestion simple), ainsi que la création de bassins et de noues pour une meilleure gestion des eaux pluviales permettent de considérer que ces éléments ont bien été pris en compte et que le projet ne devrait pas avoir d'impact notable sur l'environnement et la santé humaine. Je vous informe par conséquent que j'ai décidé de ne pas soumettre ce projet à évaluation environnementale.

La décision afférente sera mise en ligne sur le site internet de la DREAL Normandie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

  
Jean-Benoît ALBERTINI

Communauté de communes d'Yvetot Normandie

4 rue de la Brême – CS 60115  
76193 YVETOT CEDEX